

## QUESTIONS LES PLUS FREQUEMMENT POSEES (FAQ)

*Réponses actualisées en date du 14/05/2020*

- 1) **Quand les cours reprendront-ils ?**  
A partir du 18 mai pour les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années.  
Attention :  
En fonction du silo (groupe) dans lequel on est inscrit, la rentrée peut être le 28 mai.
- 2) **Si mon enfant est concerné par la reprise des cours, est-il obligé de se rendre à l'école ?**  
Non.  
La circulaire 7550 précise que « ... les personnes supposées à risque ou inquiètes en raison de leur âge et/ou de leurs antécédents médicaux sont invitées à consulter leur médecin traitant sur l'opportunité d'un retour à l'école. » Cette même circulaire indique que « Pour les élèves qui font partie des classes prioritaires visées au point III.1) (les élèves de 6<sup>ème</sup>, de 7<sup>ème</sup> et de 2<sup>ème</sup>), les directions seront chargées de répertorier les demi-jours d'absence pour monitorer la situation et établir le contact avec les familles concernées. Ces demi-jours ne devront néanmoins pas être signalés. Des modalités devront être mises en place pour éviter de préjudicier ces enfants dans leur parcours scolaires en articulation avec les points VIII et IX. »  
En d'autres termes, Les absences ne seront pas sanctionnées. Vous ne devez rien justifier.
- 3) **Les travaux donnés par les professeurs sur la plateforme seront-ils cotés ?**  
Les travaux peuvent être corrigés MAIS il ne peut s'agir que d'évaluations formatives.
- 4) **Les élèves peuvent-ils se rendre à l'école ?**  
L'école prévoit l'encadrement des élèves régulièrement inscrits dans l'établissement dont les parents travaillent dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité publique, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des personnes âgées, l'enseignement ou l'alimentaire (toutes catégories de personnel confondus), ainsi que les enfants dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands-parents, catégorie à risque du Covid 19 et ceux qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse. (Circulaire 7541) A ces publics, Il s'agit d'ajouter également tous les secteurs en reprise. (Circulaire 7550)
- 5) **Peut-on téléphoner à l'école ?**  
Oui, durant les heures d'ouverture de l'école.
- 6) **Peut-on entrer en contact avec un professeur ?**  
Oui, chaque professeur de l'établissement est contactable via son adresse e-mail professionnelle (.....@indfleurus.net). Celle-ci est indiquée dans le document de consignes sur la plateforme (cours/classe de l'élève).
- 7) **Peut-on obtenir de l'aide pour l'utilisation de l'ordinateur ou de la tablette pour consulter les travaux à réaliser ?**  
Oui, l'idéal est d'envoyer un mail à l'adresse [aide.classroom@indfleurus.net](mailto:aide.classroom@indfleurus.net).
- 8) **Toutes les matières sont-elles reprises dans les travaux placés sur la plateforme ?**  
Certaines matières se prêtent moins aux travaux à domicile, à distance. Exceptionnellement, celles-ci peuvent ne pas être reprises.
- 9) **Les professeurs peuvent-ils donner des travaux couvrant une nouvelle matière ?**  
Oui, à partir du lundi 18/5 pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années et à partir du lundi 25/5 pour les élèves de 2<sup>ème</sup> C et 2<sup>ème</sup>. Non pour les autres élèves.

- 10) **Les évaluations externes certificative (CE1D-CESS) seront-elles organisées malgré l'interruption des cours ?**  
Non. La circulaire 7541 précise que le Gouvernement a décidé l'annulation des épreuves externes certificatives. Le conseil de classe décidera de la réussite ou de l'échec de l'élève ainsi que de l'octroi ou non du certificat (CEB, CE1D et CESS).
- 11) **Qu'en sera-t-il des examens de juin ?**  
La circulaire 7541 précise que les évaluations sommatives ne pourront pas être concentrées sous la forme d'une session de fin d'année et ne pourront porter que sur des matières qui ont été enseignées en classe, en ce compris dans les années concernées par le CEB, le CE1D et le CESS. En d'autres termes, il n'y aura pas de session d'examens.  
Par contre à partir du 18 mai, pour les élèves qui seront présents en classe, de nouveaux apprentissages peuvent être abordés et des évaluations certificatives peuvent être organisées.
- 12) **Sur quels éléments se basera le conseil de classe pour décider de la réussite ou non de l'année scolaire ?**  
Lors des délibérations de juin, les professeurs fonderont leur appréciation sur les informations qu'il aura été possible de recueillir sur l'élève : résultats d'épreuves obtenus cette année, bulletins des trois premières périodes, études antérieures, éléments connus dans le dossier scolaire de l'élève, entretiens éventuels antérieurs avec l'élève et les parents. En tout état de cause, la période de suspension des cours ne portera pas préjudice à l'élève et les professeurs feront preuve de bienveillance dans l'appréciation des acquis des élèves.
- 13) **Est-il vrai que nous pourrions récupérer durant les vacances d'été le temps de cours perdu ?**  
Cette solution ne sembla pas être à l'ordre du jour. Nous ne disposons d'aucune information officielle sur cette question.
- 14) **Les travaux placés sur la plateforme doivent-ils obligatoirement être réalisés ?**  
Dans une logique de remédiation, de consolidation ou de dépassement, il est fortement conseillé aux élèves de réaliser les travaux proposés par leurs enseignants. Il est essentiel que chaque jeune reste tant que possible en contact avec le processus scolaire. Les travaux remis prouveront la motivation de l'élève pour accéder à l'année supérieure.
- 15) **Comment serai-je averti si un professeur place un nouveau travail sur la plateforme ?**  
Nous vous invitons à consulter le document de consignes présent dans le dossier du cours de l'élève afin de prendre connaissance d'éventuelles mises à jour.
- 16) **Qu'en est-il des masques ?**  
Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves peuvent venir avec un masque chirurgical ou un masque en tissu au départ de la maison. Toutefois, les élèves recevront 2 masques en tissus en arrivant à l'école. Un élève qui refuserait de porter un masque serait renvoyé à la maison.
- 17) **Quelles sont les mesures sanitaires prises par l'établissement pour la reprise des cours (18/5 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années – 25/5 2<sup>ème</sup> C et 2<sup>ème</sup> S) ?**  
Les grilles seront ouvertes à 8 heures. Les élèves attendront selon les marquages au sol respectant les distances de sécurité.  
Le masque est obligatoire pour les élèves et les professeurs dans l'enceinte de l'établissement. L'élève qui ne voudra pas porter un masque sera renvoyé à la maison.  
Les élèves se rendront immédiatement en classe où le professeur les attendra. Aucun retard ne sera accepté. Un sens giratoire sera organisé et fléché.

La logique des silos doit impérativement être respectée. Les groupes ont été constitués afin de respecter cette logique. Ils ne seront en aucun cas modifiables quelle qu'en soit la raison. Les élèves se mettent chaque jour à la même place.

Les élèves se déplaceront dans l'école uniquement pour se rendre aux toilettes quand le besoin se fera sentir. Un seul élève à la fois sera autorisé à se rendre aux toilettes.

Aucun repas n'est prévu. Les distributeurs ne seront pas utilisables. Les élèves sont invités à prendre une collation et une boisson pour la pause de 10 heures (en classe).

Le temps de récréation de 10h à 10h10 ou de 14h20 à 14h30 se déroulera en classe avec un enseignant.

L'accès au parc sera strictement interdit.

Des éducateurs et des professeurs surveilleront les couloirs et l'accès aux toilettes.

### **En résumé**

#### Arrivée des élèves par le 101, Rue de Bruxelles :

- avant la grille : un marquage au sol imposera la règle de distanciation sociale
- ouverture des grilles à 8 heures
- à la grille : les élèves seront filtrés, recevront une dose de gel hydroalcoolique et envoyés directement en classe
- les élèves devront absolument porter un masque. En cas de refus, l'élève sera renvoyé à la maison

#### Classes :

- un rappel des règles sanitaires sera affiché
- le principe du silo est obligatoire : les élèves ne pourront en aucun cas changer de groupe
- les locaux seront aménagés en respectant les règles de distanciation sociale
- chaque local sera équipé de gel hydroalcoolique, d'un spray bactéricide et de serviettes en papier
- les professeurs et les élèves porteront un masque

#### Toilettes :

- un rappel des règles sanitaires sera affiché
- leur accès sera surveillé par un éducateur ou un professeur
- Les mêmes groupes d'élèves utiliseront les mêmes toilettes
- les urinoirs seront condamnés pour respecter la distance requise : les garçons utiliseront les toilettes munies d'une porte
- papier toilette, savon et serviettes papier seront disponibles

#### Couloirs :

- un rappel des règles de distanciation sociale et des règles sanitaires sera affiché
- un distributeur de gel hydroalcoolique sera accessible
- un sens giratoire sera fléché dans chaque bâtiment
- des surveillances de couloirs seront organisées avec l'aide des éducateurs et des professeurs

#### Nettoyage avec un produit virucide par la société Laurenty

- les locaux , les couloirs et le escaliers seront nettoyés quotidiennement

- les toilettes seront nettoyées 2 fois par jour

Si un élève ne respecte pas les consignes sanitaires de sécurité, il sera renvoyé à la maison et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire. Nous ne pourrions accepter que la santé des uns soit compromise par les comportements irresponsables des autres.

18) **Est-ce que je prends un risque en mettant mon enfant à l'école ?**

Nous avons mis en place toutes les mesures sanitaires nécessaires. Toutefois le risque zéro n'existe pas. Si vous avez un doute, prenez contact avec votre médecin.

19) **Que dois-je faire si mon enfant est malade ?**

Si votre enfant est malade ou s'il présente le moindre symptôme, il doit impérativement rester à la maison et vous devez appeler le médecin.